Association Sportive

LYCÉE DU BOIS D'AMOUR

En plus des heures obligatoires d'Education Physique et Sportive (EPS) inscrites à l'emploi du temps (2 h hebdomadaire), le lycée offre la possibilité de pratiquer de nombreuses activités sportives dans le cadre de **l'Association Sportive (A.S.)**.

Les activités sont encadrées par les professeurs d'E.P.S. pendant la pause méridienne ou le mercredi après-midi, selon un planning établi en début d'année en fonction de la proposition des professeurs et de la demande des élèves. Au programme depuis plusieurs années : **Athlétisme, Badminton, Basket-ball, Cross, Escalade, Futsal, Handball, Renforcement Musculaire, Volley-ball.**

Des compétitions sont organisées par l'**Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.)** et se déroulent le mercredi après-midi entre les différents lycées du département, voire de l'Académie en cas de qualification.
La participation aux compétitions est facultative et reste ouverte même à ceux qui ne peuvent pas s'entraîner régulièrement.

Des rencontres 100% sportives se déroulent **tout au long de l'année** avec la participation de tous les lycées de la Vienne : un thème original, un temps d'effort important, des équipes mixtes, de l'ambiance, un goûter après l'effort, un trophée original remis en jeu chaque année. La victoire n'est pas attribuée à ceux qui possèdent les meilleures capacités physiques mais à ceux qui font preuve du meilleur esprit sportif (dépassement de soi, entraide, fair-play, respect…) En 2025-2026, **pour bien commencer l'année 100% Beach près de Royan, puis 100% Obstacles à Montmorillon, 100% Forme au Lycée du Dolmen** et enfin **100% Fun au Lac de St Cyr.**

Vous pouvez découvrir toutes les photos de ces événements sur le compte insta:unss86 ou celui du lycée : unss_bda.

*Pour participer, **les élèves doivent adhérer à l'Association Sportive** en s'acquittant d'une cotisation (25€ en 2026-27) finançant la licence U.N.S.S. (assurance comprise) et les déplacements. La licence étant omnisport, l'adhérent peut pratiquer plusieurs activités.*

Les fiches d'inscription seront distribuées par les professeurs d'EPS en début d'année scolaire. Vous pouvez également les trouver sur le Site du Lycée.

Les élèves intéressés et leurs parents seront invités à l'assemblée générale de l'Association Sportive qui se tiendra courant septembre.

Les enseignants d'E.P.S.

Informations générales

- Une mention sur le droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence

- Une mention sur le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse daf@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL https://www.cnil.fr/fr/plaintes ou par courrier postal à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS

- Une mention sur les Assurances & le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.